



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

RAPPORT-PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2019-13 du 14 octobre 2019

Relatif aux réponses aux postulats de Mme Marie-Dominique Genoud-Champeaux (PSA) et consorts, déposé le 22 mars 2018, intitulé « Pour une déchetterie mobile, destinée aux personnes à mobilité réduite » et le 29 juin 2018, intitulé « Pour un système de collecte responsable des déchets alimentaires des ménages privés », ainsi que celui de M. Louis Goy (Alternative-Verts) et consorts, déposé le 24 mai 2018, intitulé « Pour la création d'une ressourcerie et ramassage des ordures compostables pour l'ensemble des habitants de la commune »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond aux trois postulats cités en titre qui ont été déposés entre mars 2018 et juin 2018. Ces postulats concernent la gestion des déchets. Dans un souci d'étude globale et pour avoir une vue d'ensemble, la Municipalité a décidé de traiter ces trois postulats en même temps.

2. HISTORIQUE

- 2.1** Mme Marie-Dominique Genoud-Champeaux, au nom du groupe PSA, déposait un postulat pour « une déchetterie mobile, destinée aux personnes à mobilité réduite »

Dans ce texte, elle fait part des difficultés pour les personnes à mobilité réduite, d'accéder aux différents points de collectes sur notre commune pour les déchets recyclables et encombrants, et d'étudier la faisabilité de créer pour ce groupe de personne un service de ramassage personnalisé.

La postulante demandait à la Municipalité d'examiner ces pistes afin de déterminer ce qui serait le plus efficient à Aigle en tenant compte de notre territoire et de notre population, ainsi que de chiffrer ce service.

- 2.2** M. Louis Goy, au nom du groupe Alternative-Verts, déposait un postulat pour « la création d'une ressourcerie et ramassage des ordures compostables pour l'ensemble des habitants de la commune ».

Ce texte fait part des possibilités existantes de valorisation de déchets qui pourraient acquérir une nouvelle valeur économique dès lors qu'ils sont transformés.

Le postulant demandait à la Municipalité d'étudier des solutions qui seraient soumises au Conseil afin :

- De compléter l'offre existante du ramassage des ordures compostables à la déchetterie d'Aigle par un dispositif qui permet aux habitants ne pouvant pas faire un compost individuel de déposer dans des lieux appropriés leurs déchets biologiques.
- De mettre en place une ressourcerie communale dans l'esprit de réparer, valoriser, customiser les matériaux, objets ou petits appareils encore réparables que la population dépose à la déchetterie.

- 2.3** Mme Marie-Dominique Genoud-Champeaux, au nom du groupe PSA, déposait un postulat pour « un système de collecte responsable des déchets alimentaires des ménages privés ».

Dans ce texte, elle constatait la non collecte des déchets alimentaires sur le territoire aiglon et, sachant que ces déchets représentent environ 30% du volume des déchets ménagers et qu'ils sont incinérés et non valorisés, s'interrogeait quant aux possibilités d'y remédier. Elle indiquait qu'il existe un système innovant conçu par SATOM SA pour traiter ce type de déchet.

La postulante demandait à la Municipalité, si elle ne l'avait pas déjà fait, de prendre toutes les informations et mesures nécessaires pour proposer ce système de collecte des déchets alimentaires aux quatre Eco-points aiglons, dans les meilleurs délais.

3. CONTEXTE ACTUEL

La Commune a mandaté la société Maravedis Sàrl pour faire un état des lieux de la gestion des déchets à l'échelle de la Commune d'Aigle. Ce rapport nous est parvenu le 1^{er} mai 2019. Plusieurs points sont en lien avec les demandes des postulants.

3.1 Déchetterie mobile

Actuellement cette prestation est déjà opérationnelle, sans toutefois être identifiée comme telle. Conformément au règlement communal sur la gestion des déchets du 10 décembre 2013 et à la directive communale y relative, le service de la voirie entre en matière pour les personnes pouvant se justifier d'une incapacité. Pour toute demande, le responsable de la voirie prend contact directement et valide l'incapacité.

Cette prestation est offerte et une vingtaine de personnes en a bénéficié en 2018. Le rythme des demandes est contrôlé afin d'éviter d'éventuels effets d'aubaine.

Les demandes de débarras sont facturées au tarif de CHF 83.-/heure pour la main d'œuvre et CHF 130.- pour le véhicule comme le stipule le règlement communal.

Pour les personnes souhaitant régulièrement faire appel à un tiers pour les déchets recyclables, sans toutefois justifier d'incapacité, le service renvoie à un prestataire local. Depuis quelques mois, un autre prestataire local s'est lancé dans ce type de prestation.

Cette prestation est tolérée.

Sur le sujet des biodéchets, l'Ordonnance fédérale du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED, RS 814.600) préconise de trier le gisement :

Art. 14 Biodéchet

¹ *Les biodéchets doivent faire l'objet d'une valorisation matière ou d'une méthanisation, pour autant :*

- a. qu'ils s'y prêtent compte tenu de leurs caractéristiques et en particulier de leur teneur en nutriments et en polluants.*
- b. qu'ils aient été collectés séparément.*
- c. que leur valorisation ne soit pas interdite par d'autres dispositions du droit fédéral.*

Les déchets alimentaires privés et professionnels ne sont pas acceptés pour le compostage sur le site de la déchetterie et actuellement aucune prestation n'est proposée par la commune pour le traitement de ceux-ci, qui par déduction finissent obligatoirement dans les ordures ménagères incinérables.

Depuis quelques mois, la commune est en contact avec SATOM SA pour se renseigner au sujet du système de collecte « GastroVert Private » et « GastroVert Professionnel » pour les déchets alimentaires. Ce système est nouveau et permet la valorisation des déchets alimentaires, en les transformant, sur le site de Villeneuve, en biogaz, en énergie électrique verte, en chaleur et, si les conditions le permettent, en compost.

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1 Déchetterie mobile

Ce service étant déjà existant sur le territoire de la Commune d'Aigle et dans la mesure où il fonctionne à satisfaction, la Municipalité souhaite le maintenir. Il pourra toutefois mieux être mis en valeur sur les supports de communication communaux.

A ce titre, une communication à ce sujet pourra être faite dans le magazine « Aigle Info ». Le nom des sociétés qui réalisent, à titre privé, ce genre de prestation, pourra aussi être communiqué dans ledit magazine, ainsi que sur le site internet de la Commune.

4.2 Ressourcerie

Spontanément, des livres sont laissés sur le parapet de la benne à papier ainsi qu'un certain nombre d'objets en bon état. Cette pratique sera conservée, voire améliorée avec la mise en place d'une mini bibliothèque abritée.

En conséquence, en tenant compte de ce qui précède, la Municipalité n'envisage pas à court terme la mise en place d'une véritable ressourcerie.

4.3 Aménagement de la déchetterie

Afin d'utiliser de manière optimale l'espace de tri qu'offre notre déchetterie, la signalétique sera améliorée pour tenir compte des évolutions techniques, des possibilités de tri et des options décrites dans le présent rapport-préavis.

De plus des mesures de sécurité doivent être introduites, conformément aux dispositions légales, tant pour la sécurité des usagers que celle du personnel communal.

4.4 Déchets alimentaires

1.1.1 ENTREPRISES

Pour les entreprises, ces déchets proviennent de cuisines professionnelles : hôtels, restaurants, cuisines collectives (écoles, homes, hôpitaux, cantines d'entreprise, etc.), installations militaires ou de protection civile. Pour celles-ci, il s'agit de déchets d'exploitation « crus et cuits » qui doivent être traités par des prestataires homologués par le service vétérinaire cantonal. Le principe dit du « pollueur/payeur » s'appliquant, la prise en charge financière de cette collecte relève bien des entreprises concernées. Au sens de l'OLED, ces déchets ne sont pas des déchets urbains au sens du

monopole communal puisqu'ils relèvent de l'exploitation des dites entreprises et la matière doit être séparée pour autant que les conditions soient respectées.

Il y a donc lieu de séparer ce flux « recyclable » de celui des déchets incinérables. Pour ce faire, des conteneurs particuliers évitant coulures, odeurs et facilitant la manipulation doivent être mis en place et nettoyés régulièrement. Le rythme d'enlèvement est habituellement de 2 fois par semaine. Actuellement, il n'y a quasiment aucun restaurant/bar qui utilise ce type de prestations à Aigle. Dans un souci d'optimisation logistique et écologique, il y a lieu de faciliter la mise en place de cette collecte. La Municipalité a donc contacté les prestataires potentiels dont GastroVert qui propose cette prestation à satisfaction dans de nombreux établissements vaudois et valaisans.

A court terme cette solution devrait voir le jour, ce qui signifie que la Commune va informer les entreprises concernées pour leur indiquer les prestataires potentiels à contacter.

A moyen terme, la Municipalité s'assurera, comme le pratiquent d'autres communes vaudoises, que chaque établissement concerné dispose d'un contrat avec un prestataire pour l'évacuation puis le recyclage de cette catégorie de déchets.

Aucun coût direct n'est à prévoir, car l'entier des factures liées aux services de SATOM SA pourrait être facturé aux entreprises. Un décompte par entreprise est fourni à la Commune qui s'occupera ensuite de refacturer ces prestations trimestriellement ou annuellement.

Cette solution avantage un tri correct des déchets pour l'utilisateur, sans devoir se soucier des problèmes logistiques, qui eux sont garantis par le système proposé par SATOM SA.

1.1.2 MENAGES

S'agissant des ménages, si la part de déchets organiques est importante, elle n'est pas significative, en termes de poids, par rapport aux entreprises mentionnées précédemment.

Pour notre commune, le poids moyen d'un sac taxé est plutôt dans le haut de la fourchette (5.3 kg pour un sac de 35 l). Ce qui signifie que les déchets organiques, plus lourds que les emballages souillés, sont présents.

Selon l'expérience d'autres communes qui ont mis en place un tel système, environ 70% des sacs taxés contiennent des déchets organiques.

1.1.3 CHOIX DE LA METHODE DE COLLECTE POUR LES MENAGES

S'agissant de la collecte des déchets organiques « cuisine et jardin » pour les ménages, cette collecte réclame un soin tout particulier. A la différence du papier, du verre et des ordures ménagères (OM), cette collecte est contraignante.



Le tri dans la cuisine doit être fort bien exécuté : en particulier, les déchets doivent ne contenir aucune substance plastique ou métallique, doivent souvent être stockés dans une poubelle à trous équipée de sacs biodégradables ou d'un mini-seau. Mettre en œuvre une telle collecte implique de

réaliser une campagne de communication à grande échelle et très méthodique auprès des ménages, des concierges, des gérances et régies et des entreprises.

Quatre scénarios pour le déploiement de collectes de ces déchets sont possibles :

1. La solution proposée par GastroVert Private
2. Une collecte en porte-à-porte :
3. En déchetterie dans des conteneurs spécifiques
4. Aux quatre Eco-point

Actuellement à l'étude
Non souhaité par la Municipalité
A améliorer
Possible avec GastroVert Private

La solution proposée par GastroVert Private, implique la pose de structures fixes en béton à environ 33 emplacements au total sur le territoire de la Commune. Cette structure abritera deux containers GastroVert équipés d'un châssis de verrouillage dont l'ouverture sera possible avec des cartes d'accès.



Exemple d'installation de TWIN

Equiper ces 33 emplacements est une opération de longue haleine, mettre en place ces infrastructures ainsi que le système de gestion du remplissage associé, informer le citoyen signifient également un investissement important. La mise en place de ce système induira inévitablement le renfort des effectifs pour gérer les travaux sur les quelque 33 emplacements. Par contre, l'avantage pour les citoyens d'une telle mesure est de pouvoir faire un tri correct des déchets alimentaires, avec de nombreux points de dépose. L'utilisateur peut aussi faire des économies financières, en diminuant l'achat de sacs taxés pour autant qu'il utilise correctement le système GastroVert.

4.5 Amélioration de la gestion des autres déchets

Papier

La Municipalité a négocié avec la société Trabal SA, à Aigle, pour un ramassage hebdomadaire du papier en porte à porte, sans augmentation des frais liés à cette prestation déjà existante un mercredi sur deux.

PET

La collecte des bouteilles PET dans les éco-points est actuellement insatisfaisante en termes de qualité. Il en résulte que les 32 tonnes de PET récoltées dans les éco-points vont directement à l'incinération, ce qui génère un coût supplémentaire et qui envoie un mauvais signal à la population qui s'efforce de bien trier.

Une solution consisterait à ne laisser que le point de collecte de la déchetterie pour le PET, dans la mesure où la qualité du tri y est bonne. Les quatre bennes prévues pour le PET dans les éco-points seraient transformées pour la collecte du papier.

Le reste de la collecte du PET peut se faire via les points de vente de ces bouteilles, qui ont l'obligation de mettre à disposition un système de collecte pour le PET.

Une communication doit être faite pendant la période de transition pour faire comprendre la démarche aux citoyens.

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité est consciente des possibilités d'amélioration de son système de gestion des déchets. Dans un souci d'écologie et de santé publique, elle soutient ces différents projets, mais se doit d'être attentive au financement global de telles mesures, ainsi que des frais fonctionnels.

6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

Une fois l'acceptation de ce préavis par le Conseil :

- 2020 Communication des prestations de ramassage des déchets recyclables et encombrants destinés aux personnes à mobilité réduite, dans Aigle info.
- 2020 Amélioration voire aménagement et signalisation de la place de dépose à la déchetterie, à disposition pour les livres et objets pouvant faire l'objet d'une réutilisation.
- 2020 Obligation faite aux entreprises de trier leurs déchets alimentaires et d'entrer dans le système GastroVert Pro ou prestation similaire.
- 2020-2021 Finaliser l'étude en collaboration avec SATOM pour la pose de TWIN sur notre Commune et l'entrée dans GastroVert Private. Pose des TWIN.
- 2021 Engagement d'un collaborateur supplémentaire à temps partiel (EPT 50%) pour la déchetterie.
- Dès 2021 Augmentation de la taxe communale sur le ramassage des ordures pour financer ces nouvelles prestations.

7. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

7.1. Déchetterie mobile

Il existe toutes sortes de possibilités différentes. A l'heure actuelle, chaque commune adapte son système en fonction de ses besoins et sa configuration territoriale.

7.2. Ressourcerie

A Prangins-Duillier, Epalinges, Le Vaud, et Montreux, des ressourceries sont en place.

Nous avons visité les installations de la commune de Montreux. Dans cette commune, la ressourcerie dispose d'un couvert, de toilettes et d'une machine à café. L'espace dédié est devenu un lieu de rencontre, ce qui est triplement satisfaisant économiquement, écologiquement et socialement. Du personnel supplémentaire a été nécessaire afin de gérer quotidiennement cet espace. Toutefois, du point de vue des volumes concernés, le nombre d'objets donnés reste symbolique. Autrement dit, le taux de recyclage n'a pas considérablement augmenté du fait de cette mise en place coûteuse.

7.3. Déchets alimentaires

Les Communes de St-Maurice et Massongex font partie des communes pilotes et semblent satisfaites de la prestation GastroVert Private, proposée par SATOM SA.

Les trois communes de la Riviera, Montreux, Vevey, La Tour-de-Peilz, obligent les restaurants et cantines à adhérer au système GastroVert Pro. Cependant, elles ont refusé l'entrée dans GastroVert Private. Elles collectent les déchets verts en porte à porte et les font traiter sur le site de la compostière de SATOM SA à Villeneuve. Cette solution ne permet pas de bénéficier de la réduction du coût d'incinération des ordures ménagères proposée dans la convention SATOM SA.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Environnement : l'augmentation de l'offre pour le recyclage de matière valorisable a un impact direct sur notre façon de consommer et la préservation de notre planète.

La prise de décision de ce type de mesure va dans le sens du programme de ville verte Suisse que la commune d'Aigle désire intégrer.

Social : L'image que donne la commune pour ses citoyens se doit d'être un exemple. La prise de telles mesures fait l'objet d'exemple pour notre société.

Economie : De telles mesures ne peuvent que rendre plus attractive notre commune qui a à cœur de promouvoir le bien-être de ses citoyens. Par ailleurs, en termes de valorisation des déchets, on relèvera que les nouveaux systèmes de tri et de traitement des différentes catégories de déchets permettent actuellement de produire différents types d'énergie dans notre région (énergie calorifique, énergie électrique, hydrogène et Biogaz).

9. INCIDENCES FINANCIERES

Le tableau annexé à la page suivante montre en détail les différents coûts et économies relatifs à l'introduction du système GastroVert

Il en ressort :

Un coût d'investissement de base d'environ	CHF	100'000.-
Des frais de fonctionnement annuels d'environ	CHF	223'300.-

Le coût actuel de fonctionnement annuel de la gestion des déchets sur notre commune est de :

Revenus moyens	CHF	1'350'000.-
Charges moyennes	CHF	1'550'000.-
Total bénéfice / perte	CHF	- 200'000.-

L'entrée de notre commune dans GastroVert Private augmenterait la perte annuelle, que la gestion des déchets génère actuellement.

A ce jour la taxe annuelle sur les ordures se monte à :

Appartement / maison	CHF TTC	100.-/an
Industrie	CHF TTC	200.-/an

Ces taxes peuvent être augmentées de CHF 50.- pour les appartements et de CHF 100.- pour les entreprises, selon art. 12b alinéa 1 du règlement communal sur la gestion des déchets.

Il est envisagé de procéder à une augmentation au maximum de CHF 50.- pour les appartements et de CHF 100.- pour les entreprises. Cette augmentation nous assurerait une amélioration de nos revenus d'environ CHF 305'000.- TTC, ceci afin de pouvoir absorber la mise en place du système GastroVert Private et de compenser la perte annuelle du traitement de nos déchets. Cette mesure est envisagée après analyse de la mise en œuvre complète du système de collecte Gastro Vert et devrait permettre de tenir compte de l'utilisation de ces nouvelles prestations par les citoyens aiglons. Après un ou deux exercices, la Municipalité se réserve la possibilité d'adapter le montant de la taxe, à la hausse ou à la baisse, afin de maintenir sur le long terme, une couverture des charges similaire à celle actuellement en vigueur.

En plus des frais liés aux mesures GastroVert, l'engagement d'un collaborateur supplémentaire à temps partiel (EPT 50%), est estimé à environ CHF 50'000.- / an. Ce montant sera porté aux budgets 2021 et suivants.

Calcul Budgétaire Gastrovert

Investissement unique 2020

Achat de matériel - 30 twins	CHF 87 500.000
Travaux de mise en place, aménagement emplacements twins	CHF 12 500.000
Total budget 2020	CHF 100 000.000

Frais de fonctionnement annuel dès 2020 GastroVert Private

Coût des levées	CHF 96 000.000
Location annuelle des châssis	CHF 10 800.000
Total frais de fonctionnement annuel GastroVert Private	CHF 106 800.000

Economie sur ordures ménagères privées et Pro

Estimation du volume GastroVert Private 20kg/hab/ans	
10'000 hab * 20kg = 200 tonnes	
200 tonnes * 110.-/tonne (taxe incinération SATOM)	-CHF 22 000.000
Estimation du volume GastroVert Pro 250 tonnes/an	
250 tonnes * 110.-/tonne (taxe incinération SATOM)	-CHF 27 500.000
Diminution des coûts d'incinération (nouvelle convention SATOM)	
1550 tonnes * 40.-/tonne	-CHF 62 000.000
Economie sur ordures ménagères privées	-CHF 111 500.000

Perte économique taxe aux sacs et plomb container Pro

Perte économique sur la taxe au sac - Rétrocession	
500 tonnes/ans * 356.-/tonne	CHF 178 000.000
Perte économique plombs containers restaurants : 50'000.-/an	CHF 50 000.000
Total perte économique taxe et plombs	CHF 228 000.000

Récapitulation

Investissement unique 2020	CHF 100 000.000
-----------------------------------	------------------------

Perte / économie annuel avec système GastroVert

Total frais de fonctionnement annuel GastroVert Private	CHF 106 800.000
Economie sur ordures ménagères privées	-CHF 111 500.000
Totale perte économique taxe et plombs	CHF 228 000.000

Total perte / économie	CHF 223 300.000
-------------------------------	------------------------

10. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2019-13 du lundi 14 octobre 2019
- Oui le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

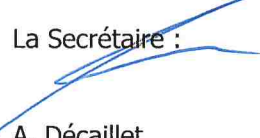
1. de prendre acte du rapport-préavis municipal no 2019-13.
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 100'000.- TTC pour la pose et l'aménagement de structure de collectes GatroVert Private de type TWIN.
3. d'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, ce montant aux meilleures conditions et de l'amortir selon nos disponibilités, mais au maximum sur 10 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Vice-président :

J.-L. Duroux



La Secrétaire :

A. Décaillet

Municipal délégué : Jean-Luc Duroux